

**MDPH : DES CONSEILS POUR VOTRE DOSSIER**

**Pour que votre dossier MDPH soit traité rapidement, mieux vaut qu'il soit complet.  
Voici quelques conseils éclairés pour vous aider à ne rien oublier.**

**1 - Obtenez un formulaire de demande et un certificat médical format papier** auprès de la MDPH, du CCAS de votre commune de domicile ou **téléchargez-les** sur le site internet de la MDPH.

- **Les pièces obligatoires** : Le formulaire de demande rempli, signé et daté - Le certificat médical Cerfa MDPH daté de moins de 6 mois - Un ou plusieurs justificatifs de domicile - Une pièce d'identité en cours de validation.

**2 - Formulaire signé** : par la personne handicapée ou son représentant légal. Pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans, les parents – Pour les personnes sous tutelle ou curatelle, fournir le jugement de mise sous protection – Tutelle : Seul le tuteur peut signer – Curatelle : Le curateur et la personne handicapée signent tous deux.

**3 - Je dois cocher les aides dont la personne handicapée pense avoir besoin** : Je ne dois pas cocher inutilement toutes les cases, sinon le dossier sera plus long à traiter et la personne n'aura pas forcément toutes les aides proposées. Pour de l'aide voir la rubrique 7.

**S'il y a plusieurs demandes à déposer, il faut les déposer ensemble** pour éviter des dates différentes de départ des aides, ce qui rendra difficile les renouvellements.

**4 - Le projet de vie** : Il faut expliquer à la MDPH les besoins concrets de la personne handicapée (vie affective, sociale, professionnelle. Cette description concrète aidera beaucoup la MDPH à proposer les aides les plus adaptées aux attentes.

**5 - Le certificat médical : Mieux il est rempli, plus le dossier sera étudié facilement** : Il est daté de moins de 6 mois – Date, signature et cachet du médecin obligatoires – Il est nécessaire de dire au médecin que l'examen est pour un dossier MDPH. Il doit prendre le temps nécessaire pour le remplir correctement et ne rien oublier (à vérifier par les parents) – Si nécessaire ajouter des compte-rendu d'hospitalisation en lien avec le handicap.

**6 - Pièce d'identité valide** : Tout document permettant d'attester de la situation légale sur le territoire (CNI, passeport, extrait de naissance, livret de famille, titre de séjour délivré par la France, récépissé, attestation de dépôt (pas pour les pays membres de l'UE).

**7 - Qui peut m'aider à remplir le dossier ?** L'assistante sociale de l'établissement où est accueillie la personne en situation de handicap - L'Action Familiale d'Apogei 94 - Le CCAS de votre commune et tous services sociaux - un écrivain public.

**8 - Transmettez votre dossier par courrier** à la MDPH, **ou déposez-le** au CCAS ou à la MDPH (possibilité de faire vérifier les pièces directement en votre présence dans ces deux endroits).

**9 - La MDPH évalue en fonction des répercussions du handicap sur la vie quotidienne** : Le médecin doit décrire dans le certificat médical quelles sont les difficultés quotidiennes rencontrées par la personne handicapée du fait de ses problèmes de santé. Il doit être précis sur les limitations d'activités. S'il ne le fait pas, la MDPH demandera des précisions et le dossier sera traité moins vite. Un nouveau certificat médical sorti le 7 mai 2017 aidera le médecin à remplir correctement.

Site internet : [www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap](http://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap)